

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3555

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Autorisation de signer un avenant au marché public de mise en conformité du dispositif de traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud (CVTDU LS) avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a compétence en matière d'élimination des déchets et pour ce faire dispose, entre autres, d'un centre de valorisation thermique.

L'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux traduit en droit français la directive du Parlement européen et du conseil du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets. Cet arrêté fixe les nouvelles performances auxquelles les installations d'incinération doivent se conformer au 28 décembre 2005. En particulier, il abaisse les seuils limites de rejets à l'atmosphère. Dans ce cadre, les systèmes de traitement des fumées des trois lignes du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud (CVTDU LS) ont donné lieu à des modifications d'envergure afin de répondre à la nouvelle législation.

Dans ce cadre, par délibération n° 2004-2079 en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la mise en conformité du traitement des fumées du CVTDU LS avec l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002. Ce marché a été notifié le 27 juillet 2004 sous le numéro 040821 W à la société LAB SA, pour un montant initial de 26 070 000 € HT, soit 31 179 720 € TTC.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 portant sur le changement de la formule de révision des prix à la suite de la disparition de l'indice PSD.

La passation d'un avenant n° 2 est rendue nécessaire par l'émergence d'un certain nombre de contraintes apparues au cours de l'exécution du marché :

- Les contraintes architecturales

Dans le cadre du dépôt de la demande de permis de construire, l'architecte a imposé un bardage et la mise en place de potelets sur le mur de l'usine au nord du site. Ces éléments atténuent l'aspect imposant de ce mur (10 mètres de haut et 32 mètres de long) qui est le plus exposé aux riverains.

*Mise en place du bardage architectural : 240 000 € HT
Mise en place de 6 potelets : 38 480 € HT ;*

- Les passerelles de liaison

Trois passerelles de liaison ont été installées entre la ligne n° 1 d'incinération et les lignes n° 2 et n° 3 afin d'optimiser le déplacement du personnel de l'usine lors de la ronde de surveillance des équipements. En effet, ils peuvent passer d'une ligne d'incinération à l'autre sans emprunter d'escalier (2 x 20 mètres de dénivelé).

Mise en place de trois passerelles (étude, matériel, pose, deux massifs en béton) : 59 650 € HT ;

- Le pilotage des trois compresseurs de l'usine

Dans le cadre de la mise aux normes, un compresseur d'air a été installé permettant d'alimenter en air les nouveaux équipements. Par ailleurs, deux compresseurs alimentent les anciennes installations. Afin de fiabiliser l'ensemble de l'installation et de s'affranchir de coupure d'air comprimé (provoquant un arrêt total de l'usine), il a été demandé de mettre en place une régulation commune des trois compresseurs, ce qui permet de pallier la défaillance éventuelle d'un des compresseurs.

Mise en place du pilotage des trois compresseurs (tirage de câbles + module de pilotage) : 8 645 € HT ;

- La commande en face avant des trois variateurs

Afin de standardiser l'équipement, il a été demandé, pour les trois nouveaux variateurs des ventilateurs de tirage, du matériel à l'identique des variateurs existants. Cette demande a engendré l'ajout d'un écran de commande en face avant des nouveaux variateurs (suivi précis du comportement des ventilateurs).

Ajout de trois écrans de commande de variateurs (étude, fourniture écran, câblage) : 11 430 € HT ;

- Le regroupement des postes informatiques dans un lieu approprié

Afin d'éviter que les unités centrales des postes de conduite de l'usine ne se trouvent dans un lieu de passage (salle de contrôle), ces unités centrales ont été regroupées dans le local électrique permettant une meilleure tenue dans le temps de ces équipements.

Mise en place d'une baie PC dans le local électrique (matériel, pose, câblage supplémentaire) : 8 640 € HT ;

- La mise en place d'un poste de conduite dans la station de traitement des eaux polluées

Dans le cadre de la mise aux normes, la station de traitement des eaux polluées de l'usine a été complétée par l'ajout de deux filtres à sable et d'un filtre à charbon actif. Les cycles de nettoyage, rinçage et fonctionnement de ces nouveaux équipements sont gérés par un automate qui commande des panoplies de vannes électropneumatiques. L'ajout d'un poste de conduite dans le local de la STEP sécurise les interventions des agents de maintenance sur ces vannes, en éliminant le risque d'actions à distance par l'opérateur en salle contrôle.

Ajout d'un poste de conduite dans la STEP (étude, matériel, licence, câblage) : 21 250 € HT ;

- L'ajout d'un poste de conduite en salle de contrôle

Le projet initial comporte deux postes de supervision en salle de contrôle. L'ajout d'un poste de conduite supplémentaire permettra un meilleur suivi des paramètres tant au niveau de la combustion des ordures ménagères qu'au niveau du traitement des fumées. Le responsable d'exploitation sera, par conséquent, plus réactif aux dérives et permettra, d'une part, de maintenir l'installation en sécurité et, d'autre part, de respecter les normes en terme de rejets atmosphériques (renforcées suite à l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002).

Ajout d'un poste de conduite dans la STEP (étude, matériel, licence, câblage) : 21 520 € HT ;

- La mise en place de commande locale sur les reddlers sous chaudière (équipement de transport des cendres)

L'ajout de trois coffrets de commande locale (un par ligne d'incinération) à proximité des reddlers (équipement de transport des cendres sous chaudière) permet aux agents de maintenance de travailler sur ces équipements en sécurité. En effet, ils peuvent agir directement sur le fonctionnement de ces équipements en éliminant le risque d'actions à distance par l'opérateur de la salle de contrôle.

Mise en place de trois coffrets de commande locale : 8 800 € HT ;

- L'adaptation des trois goulottes de descentes des cendres sous chaudière

Dans le cadre de la mise aux normes, l'usine se doit de récupérer séparément les cendres sous chaudières qui étaient auparavant mélangées aux mâchefers.

Le flux de cendres récupéré pendant les phases de ramonage des chaudières (décolmatage journalier des chaudières par des jets de vapeur) a été sous-estimé lors de l'élaboration du marché car il ne pouvait être directement mesuré auparavant. Ce problème amène à changer ces goulottes en les adaptant au flux de cendres constaté.

Mise en place de trois nouvelles goulottes (étude, fourniture et pose) : 15 000 € HT ;

- Le passage câble électrique 20 000 V en galerie

Le cheminement d'un câble d'alimentation électrique était initialement prévu le long d'un mur dans un couloir emprunté par les agents de l'usine. Il était certes protégé mais, étant donné les manutentions pouvant être effectuées dans ce couloir, le risque de l'accrocher n'était pas négligeable. Le câble chemine donc sous le sol, ce qui a impliqué de créer une galerie et de mettre en place un fourreau.

Création de la galerie et mise en place d'un fourreau : 5 120 € HT ;

Afin de mener à bien la mise aux normes de l'usine Lyon-sud et afin de conserver la responsabilité de la société LAB SA sur les aménagements, il est proposé de conclure un avenant avec cette société.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 431 115 € HT, soit 515 613,54 € TTC porterait le montant total du marché à 26 501 115 € HT, soit 31 695 333,54 € TTC, soit une augmentation de 1,63 % du montant total du marché tous avenants confondus.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 2 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

- dans le paragraphe "Les contraintes architecturales"

Mise en place du bardage architectural : 232 500 € HT

au lieu de :

Mise en place du bardage architectural : 240 000 € HT

- dans le paragraphe "La mise en place de commande locale sur les redblers sous chaudière (équipement de transport des cendres)"

Mise en place de trois coffrets de commande locale : 8 880 € HT

au lieu de :

Mise en place de trois coffrets de commande locale : 8 800 € HT ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 040821 W conclu avec l'entreprise LAB SA pour assurer la mise en conformité du dispositif de traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud avec l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002. Cet avenant d'un montant de 431 115 € HT, soit 515 613,54 € TTC porte le montant total du marché à 26 501 115 € HT, soit 31 695 333,54 € TTC.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

4° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,